



COMMUNE DE MASSONGY
Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 11 juin 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le vendredi 05 juin 2020 en session ordinaire et tenue à la salle des fêtes, en raison de la situation sanitaire du pays liée au coronavirus Covid-19, sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Bernard BULLAT, Céline DETURCHE, Mathieu CHASTEL, Christelle BOUDAMOUZ, Fabrice POIRIER, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Muriel ARTIQUE, Johann MATHIEU, Jean-Claude CONSTANTIN (à partir de 20h12), Ana Maria MARTIN-GRILLET.

Absent(s) excusé(s) : Thierry ROULLARD (pouvoir à Jean-Claude CONSTANTIN)

Absent(s) : Jean-Claude CONSTANTIN (jusqu'à 20h12)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 15

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mai 2020
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités du Maire et des Adjointes
- Création des Commissions Communales
- Désignation du délégué des élus au CNAS
- Choix du nombre et désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)
- Information sur le SYANE
- Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- Création de deux emplois de saisonniers pour le service technique
- Informations et questions diverses : Point sur le fonctionnement des écoles et du service Enfance-Jeunesse

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales. Céline DETURCHE est désignée secrétaire de séance.

N°2020-022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix en séance),

☛ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

Madame Ana Maria MARTIN-GRILLET fait part d'erreur de transcription de ses noms et prénoms.

N°2020-023 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe les conseillers que pour la gestion courante, il est utile que le Maire dispose de délégations de la part du conseil municipal pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

☛ **CHARGE** par délégation Madame le Maire pour la durée de son mandat :

Article 1 :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3) De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit 2 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour des durées n'excédant pas douze ans,

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 1 million d'euros,

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes : Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif pour tous les contentieux ; Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales, y compris pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile et y compris pour les désistements, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 5 000 habitants,

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 euros,

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros,

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, dans la limite de 1 000 000 d'euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune,

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

27) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-119 du code de l'environnement,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin, dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseil municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire est chargée de l'application de la présente délibération.

Madame Ana Maria MARTIN-GRILLET fait des observations sur les délégations : n°18 l'EPF gère des programmes importants et qui peuvent vite chiffrer. Il lui est répondu que les décisions peuvent être débattues au préalable puis décidées (un document est donné sur l'EPF et le site internet de l'EPF peut être consulté afin de mieux connaître cet établissement), n°20 : Pourquoi une telle somme pour une commune de moins de 2000 habitants. Pourquoi pas 200 000 € qui lui semble un montant correct. Ce montant peut être revu ultérieurement.

Monsieur Jean-Claude CONSTANTIN demande si tous les points sont validés ce soir. Réponse oui. Il indique par ailleurs que ce n'est pas de l'opposition systématique et que Ana Maria MARTIN-GRILLET a posé une question pertinente.

N°2020-024 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les maires, les adjoints ayant reçu délégation du Maire et, sous conditions, certains conseillers municipaux, peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions. Madame le Maire rappelle que l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum, soit 51.62 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-23, Monsieur Jean-Claude CONSTANTIN demande à Madame le Maire si compte-tenu de la situation sanitaire, elle envisageait de réduire l'indemnité proposée. Réponse : non Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

✎ **DECIDE** d'attribuer les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au Maire indiquées le tableau ci-dessous, 19,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique pour les adjoints et avec une entrée en vigueur à partir du 23 mai 2020,

✎ **AUTORISE** le Maire à signer tout document consécutif à la présente décision.

Élus bénéficiaires	ix de rémunération de l'indice 1015
Maire	51.60 % soit 2006.93 €
Adjoint	19.80 % soit 770.10 €

Un tableau nominatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées, sera annexé à la présente délibération.

N°2020-025 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer en son sein des commissions municipales. Leur rôle est de préparer des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

✎ **DECIDE** la création des commissions suivantes :

Commission N°1 : Finances, Marché Public

Responsable : Céline DETURCHE

Lionel DUJOUX + Julie ROULLARD + ana Maria MARTIN-GRILLET

Commission N°2 : Urbanisme : Affaires foncières, espaces publics, sécurité publique

Responsable : Lionel DUJOUX

Fabrice POIRIER + Céline DETURCHE + Jean-Claude CONSTANTIN

Commission N°3 : Patrimoine : Bâtiments, Voirie, politique énergétique, handicap et accessibilité, Services Techniques

Responsable : Bernard BULLAT

Fabrice POIRIER + Lionel DUJOUX + Thierry ROULLARD

Commission N°4 : CCAS, Vie Associative et Sociale

Responsable : Julie ROULLARD

Bernadette MADER + Hakim GHEMMOUR + Jean-Claude CONSTANTIN

Commission N°5 : Jeunesse / Personnel scolaire et périscolaire

Responsable : Christelle BOUDAMOUZ

Mathieu CHASTEL + Muriel ARTIQUE + Ana Maria MARTIN-GRILLET

Commission N°6 : Environnement : Mobilité douce, cadre de vie, biodiversité, gestion des déchets, information et sensibilisation

Responsable : Sandrine DETURCHE

Fabrice POIRIER + Johann MATHIEU + Bernadette BASTARD-MADER + Jean-Claude CONSTANTIN

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document consécutif à la présente décision.
Jean-Claude CONSTANTIN demande les jours et heures des réunions des commissions car cela ne sera pas possible qu'il soit disponible en journée.
Madame le Maire remercie les adjoints et certains conseillers municipaux pour leur investissement dans des conditions difficiles en ce début de mandat. Elle précise que les réunions de la municipalité (mairie et adjoints) se dérouleront le jeudi matin de 10h00 à 12h00 en mairie. Tous les conseillers municipaux disponibles sont invités. Un bureau va être aménagé pour les adjoints à l'étage de la mairie.

N°2020-026 : DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Madame le Maire informe que la commune de Massongy adhère au CNAS depuis le 1^{er} septembre 2014. Cet organisme verse des prestations sociales au personnel des collectivités territoriales. Le CNAS est un organisme de portée nationale. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Sur Proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **DESIGNE** Madame Céline DETURCHE en qualité de déléguée élue, pour siéger au sein de la délégation départementale du CNAS 74.

N°2020-027 : CHOIX DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est dirigé par un Conseil d'Administration. Outre son Président, il se compose de 4 à 8 élus issus du conseil municipal et d'autant de personnes qualifiées nommées par le Maire. Celles-ci sont normalement issues des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions et l'insertion, des associations familiales, des associations de retraités et les associations de personnes handicapées.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-6,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

↳ **FIXE** à quatre le nombre de représentant du Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration du CCAS,

↳ **ELIT** 1- Julie ROULLARD - 2- Bernadette BASTARD-MADER - 3- Fabrice POIRIER - 4- Hakim GHEMMOUR, membres du Conseil d'Administration du CCAS,

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document consécutif à la présente décision

INFORMATION SUR LE SYANE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un dépliant d'information a été distribué à tout le Conseil Municipal. Ce syndicat intercommunal est compétent pour tous les domaines qui touchent à l'électricité (éclairage public, fibre optique, énergies renouvelables...).

N°2020-028 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offre émet un avis sur les offres des entreprises aux marchés publics passé en procédure formalisée. Facultativement, elle peut le faire pour des marchés en procédure adaptée. Elle se compose de 3 titulaires et 3 suppléants issus du Conseil Municipal, et le Maire qui la préside.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

↳ **ELIT** membres de la Commission d'Appel d'Offre :

1- Céline DETURCHE - 2- Bernard BULLAT - 3- Thierry ROULLARD - comme membres titulaires, et

1- Lionel DUJOUX - 2- Mathieu CHASTEL - 3- Fabrice POIRIER - comme membres suppléants,

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document consécutif à la présente décision.

N°2020-029 : CREATION DE DEUX EMPLOIS DE SAISONNIERS POUR LE SERVICE TECHNIQUE POUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOUT 2020/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des saisonniers pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'agents en congés.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Décide** de créer deux emplois dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant les congés d'été, pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2020 inclus,

↳ **Dit** que ces agents assureront des fonctions d'agent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00,

↳ **Dit** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 Indice majoré 327, correspondant au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,

↳ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année,

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement de ces agents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

POINT SUR LES ACTIONS DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT

Bernard BULLAT : Après avoir réalisé un grand tour de la commune, il a constaté que beaucoup de choses n'ont pas été faites ces dernières années (curage de fossés, tailles diverses, entretien des bâtiments et de la voirie, espaces verts mal entretenus. Il signale également que les services techniques sont intervenus pour ramasser de nombreux dépôts sauvages et que de nombreux riverains de la voie publique n'élaguent pas leurs haies (cela peut être dangereux et engager leur responsabilité en cas d'accident (signalisation et

éclairage public cachés). Merci aux personnes concernées de faire le nécessaire. Il faudrait un service technique constant avec quatre personnes (beaucoup d'absences).

FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE :

Les écoles sont réouvertes depuis le 25 mai avec 58 élèves accueillis le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi dont 25 élèves prioritaires. Un entretien a eu lieu avec la directrice de l'école pour faire un bilan sur ce fonctionnement et parler de la suite du déconfinement. D'autres points ont été abordés comme les locaux, la restauration et les effectifs. Il n'était pas possible pour le Foyer de Sciez de livrer des plateaux repas alors les enfants apportent leur pique-nique.

Un point a été fait sur le fonctionnement du service Enfance-Jeunesse. Un entretien avec chaque personnel a eu lieu. Il n'y a plus de direction de service depuis plusieurs années. L'embauche d'un coordinateur est nécessaire afin de redynamiser et restructurer le service. Les fiches de poste et les horaires du personnel ont été revus. Beaucoup de conflits dans l'équipe qu'il faudra résoudre.

Fabrice POIRIER et Mathieu CHASTEL réfléchissent sur le problème des locaux (implantation de locaux mobiles, agrandissement des locaux actuels, aménagement d'un autre local communal qui est loué actuellement. La projection démographique prévoit 2% d'augmentation.

Le dossier de l'aménagement des bâtiments de Quincy est relancé (travaux toiture et murs).

Julie ROULLARD a commencé à rencontrer les associations de la commune. Des créneaux supplémentaires sont demandés pour certaines activités. Elle a eu un contact avec le Tennis Club de Sciez-Massongy, le Foyer Culturel de Sciez, la MJC de Douvaine.

Une école de musique va voir le jour à la rentrée de septembre.

Elle indique qu'elle ira aux réunions du Centre Intercommunal d'Action Sociale, la prochaine réunion est programmée pour le 23/06.

Lionel DUJOUX, Premier Adjoint et responsable de l'urbanisme a déjà été mis à forte contribution. Après le départ de Mme Anne-Marie MEGEVAND, une personne a été embauchée temporairement mais elle ne restera pas, attirée par la Suisse. La commune devra trouver une autre personne compétente, ce qui n'est pas facile dans le contexte actuel. Une autre personne est arrivée à l'accueil. Beaucoup de dossiers d'urbanisme, de demandes de renseignements très diverses. Un premier contact avec le directeur du service urbanisme de Thonon Agglomération, Thomas LAROCHE pour évoquer certains dossiers, parler du PLU qui sera remis en révision et du nouveau fonctionnement du service urbanisme (plus d'instructeur attiré et nouveau logiciel de gestion).

La séance est levée à 21h45

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 18 juin 2020 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Le Maire,
Sandrine DETURCHE